



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Délibération du conseil municipal du 27 février 2026

Objet : AFFECTATION ET REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2026.

PRESENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Annie TANI.
MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Didier GERARDO, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Alexandre LEOPOLD, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

Présents : 22
Représentés : 5
Absents : 2
Votants : 27

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Françoise LANNOY), Marine MONDET (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Annie FRAGOLA), Doris RITZENTHALER (pouvoir à Patrick AYACHE).
M. David RESVE (pouvoir à Adelin JAVET).

ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN.

Gilbert CROZES a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2311-5, R 2311-11 et R2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire M 57 ;

Considérant le compte financier unique 2025 non voté ;

Considérant l'état des restes à réaliser 2025 fourni au comptable ;

Monsieur le conseiller délégué aux finances, à l'économie et à l'emploi indique que, le compte financier unique sera approuvé ultérieurement, avant le 30 juin.

Il indique que les résultats 2025 peuvent être repris par anticipation au budget primitif, avec les restes à réaliser de 2025.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au budget primitif 2026 les restes à réaliser et résultats de l'exercice 2025 après affectation, qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes fonct Excédent	Dépenses invest Déficit	Recettes invest
Résultat de l'exercice	3 798 892,31 €	1 163 502,11 €	
Résultat antérieur reporté (après affectation)	4 756 590,36 €	3 664 366,61 €	
Résultat de clôture 2025	8 555 482,67 €	4 827 868,72 €	

Délibération n°13-2026 du 27 février 2026, Page 2 sur 2

Restes à réaliser		2 885 088,59 €	917 464 €
Besoin de financement de la section d'investissement		6 795 493,31 €	
Affectation du résultat de fonctionnement	6 795 493,31 €		
Résultat de fonctionnement après affectation	1 759 989,36 €		

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement tel que proposé dans le présent tableau
- de reprendre au budget primitif 2026 les résultats tels que présentés au présent tableau, après affectation
- d'inscrire au budget primitif 2026 les restes à réaliser 2025, au vu de l'état fourni au comptable.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 06 MARS 2026
 Philippe LORIMIER
 Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
 Gilbert CROZES

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
 Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.